

LETTRE CIRCULAIRE 73/2004
4 novembre 2004

**PROPOSITION RELATIVE A UNE NOUVELLE STRUCTURE DE PROGRAMME DE
CARTOGRAPHIE OCEANIQUE OHI/COI**

Référence : LC 27/2004 du 23 avril.

Monsieur le Directeur,

Le BHI souhaite vous rappeler que dans la LC mentionnée en référence, le Bureau rendait compte des travaux exécutés conjointement avec le secrétariat de la COI en vue d'améliorer le programme de cartographie océanique existant afin d'accroître son efficacité et son dynamisme, et présentait par ailleurs une proposition relative à une nouvelle structure de programme de cartographie océanique OHI/COI, en invitant les Etats membres à formuler des commentaires sur cette initiative.

Les Etats membres avaient été invités à communiquer leurs commentaires avant le 31 octobre, et, à ce jour, le BHI n'a reçu que deux commentaires (Canada et Chili) ainsi qu'une note de Japon l'informant que ses commentaires seraient bientôt prêts.

Ce faible nombre de réponses des Etats membres peut être interprété par le BHI comme l'expression de leur accord avec la proposition du Secrétariat du BHI et de la COI, mais également comme une indication du fait que les questions de cartographie océanique, y compris celles relatives à la GEBCO, ne figurent pas dans l'ordre du jour des Etats membres et qu'il n'est donc pas particulièrement intéressant de consacrer du temps à examiner la manière d'améliorer ce programme.

Pour aider les EM à mieux comprendre la raison de cette initiative, une série de faits et de déclarations compilée à partir de différents documents et de diverses réunions, est communiquée ci-dessous :

- a) Le mandat du Comité directeur mixte COI/OHI de la GEBCO ne fait pas référence à l'établissement de liaisons avec les projets de CBI, et par ailleurs, le mandat du Groupe consultatif de la COI sur la cartographie océanique ne mentionne pas l'existence de la GEBCO.
- b) Lors de la 3e session du Comité COI-OHI sur la planification stratégique de la GEBCO, tenue en 2002, l'une des deux principales questions traitées concernait « *les relations avec diverses cartes bathymétriques internationales (CBI) de la COI au niveau régional* ». A l'issue de sérieuses discussions, il est ressorti « *qu'il était clairement avantageux pour la GEBCO et les CBI de travailler ensemble, en plus étroite collaboration, le problème étant de parvenir à réaliser cette collaboration* ». De plus, lors de l'identification des démarches stratégiques visant à renforcer les liens de la GEBCO avec l'OHI et la COI, ainsi qu'avec d'autres organismes internationaux, il a été précisé que les Etats membres de l'OHI et de la COI étaient préoccupés par le fait que la participation (des SH) à la GEBCO et, à plus forte raison, à la

GEBCO combinée avec les CBI, leur permettrait d'assumer leurs services essentiels avec un minimum d'efforts supplémentaires. La COI a des demandes similaires ; elle soutient actuellement à la fois la GEBCO, à une échelle mondiale, et les CBI, à une échelle régionale. La combinaison des deux peut conduire à un meilleur rendement et à la multiplication des efforts.

- c) Lors de la XXe réunion du sous-comité COI-OHI de la GEBCO sur la bathymétrie numérique, tenue à Monaco en 2003, on a noté qu'il fallait impérativement que la GEBCO et les CBI interagissent. Lors de cette même réunion, l'on a également mis en avant le fait que la GEBCO devait également s'efforcer d'abolir les frontières entre elle-même et les CBI.
- d) Lors de la XIXe réunion du Comité directeur COI/OHI de la GEBCO, tenue à Monaco en 2003, un membre du Comité directeur a présenté un article intitulé "*A look to the future*", lequel faisait référence à la fusion de la GEBCO et des CBI, et indiquait qu'il semblait qu'il était clairement avantageux pour la GEBCO et les CBI de travailler ensemble, en plus étroite collaboration.
- e) Le « National Geophysical Data Center » des USA participe activement à la fois aux projets de la GEBCO et des CBI, et les décisions prises dans le cadre du sous-comité de la GEBCO sur les formes du relief sous-marin (SCUFN) sont également partagées avec les projets CBI, ce qui est excellent. Tel n'est pas le cas lorsque nous traitons des critères de quadrillage, de l'adoption d'une base de données côtière, des critères de sélection ainsi que de nombreux autres importants éléments techniques pour lesquels il est clair qu'il existe une duplication qu'il conviendrait d'éviter.

Compte tenu du fait que la Résolution 5 adoptée lors de la XXXVIIe réunion du Conseil exécutif de la COI invitait les EM de la COI à « *exprimer, avant le 31 décembre 2004, leurs points de vue au Secrétaire général de la COI sur la proposition de restructuration des mécanismes de soutien de la cartographie océanique, en réunissant la GEBCO et les CBI dans le cadre d'un « Comité de cartographie océanique COI-OHI* », le BHI a également décidé de repousser jusqu'au 31 décembre 2004 l'invitation faite aux EM de l'OHI de formuler des commentaires sur la proposition.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire parvenir vos commentaires avant la date susmentionnée.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

(original signé)

Capitaine de vaisseau Hugo GORZIGLIA
Directeur du BHI